



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22 📠 04.66.60.61.97
✉ accueil@bagard.fr

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin.

Absents : MAERTEN David, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, TALARON Christophe, SOENEN Bernard, FREVILLE Franck, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre,

Procurations : de M. MAERTEN à M. ROUSSEL, de M. BENOI à M. HAUTION, de M. TALARON à M. BAZALGETTE

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité (17 voix pour).

ORDRE DU JOUR :

- 1- Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec l'Association des Fêtes Bagardoises pour l'organisation de la fête votive des 30 juin et 1^{er} et 2 juillet
- 2- Attribution de subventions à des associations communales
- 3- Attribution de subventions à des associations extra-communales
- 4- Création de deux postes de non titulaire pour accroissement d'activité (27h/semaine et 7h/semaine)

2023_06_01 : Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec l'Association des Fêtes Bagardoises pour l'organisation de la fête votive des 30 juin et 1^{er} et 2 juillet

Rapporteur : Marianne BINAND

Mme BINAND indique que l'Association des Fêtes Bagardoises va organiser la fête votive qui aura lieu les 30 juin et 1^{er} et 2 juillet 2023.

L'association a en charge l'organisation générale de la fête et proposera un programme de divertissement varié. Elle prend aussi en charge la partie "sécurité" avec l'intervention d'une entreprise spécialisée pour un coût de 7 997.40 € TTC. Pour pouvoir équilibrer ce budget, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 10 997 €.

Mme BINAND précise que la Commission d'attribution des subventions a examiné le dossier et propose une subvention de 8 000 € pour couvrir les frais de gardiennage.

Par ailleurs, elle indique que la commune, pour sa part, apporte l'aide logistique dont l'association a besoin (barrières de sécurité, tables et bancs, podium, etc...). Elle prend en charge le financement des toilettes et de la prévention pour un montant de 1 099.88 €. Elle organise la partie "Moteurs et Pélardons".

Mme Marianne Binand ajoute que pour l'édition 2024, cette manifestation devra être planifiée en amont, dès le mois d'octobre 2024, pour anticiper le déroulement et les dates retenues.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7

Considérant que l'organisation de la fête votive par l'AFB apporte du dynamisme dans le village et crée du lien social

Considérant que de ce fait, il est de l'intérêt de la commune de la favoriser

après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour)

Décide

- d'autoriser le Maire à signer avec l'AFB la convention pour l'organisation de la fête du village dont les grandes lignes ont été décrites précédemment

- de verser à l'AFB une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour lui permettre de faire face aux dépenses liées à la mise en place de cette fête

2023_06_02 : Attribution de subventions à des associations communales

Rapporteur : Daniel MAURIN

M. Maurin indique que la Commission Subvention s'est réunie pour examiner les demandes des associations de la commune. L'attribution s'est faite en fonction des critères définis en Conseil Municipal avec une hausse de 5%. Les propositions de la Commission figurent dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
Association des fêtes Bagardoises	1 000
APE (association des parents d'élèves)	1 200
Association des Donneurs de sang bénévoles	210
Eternel Printemps	1 200
Texas country	400
Protection et Amélioration de la Chasse à Bagard	500
DIANE de Blatiès	402
Association Regards	548
Amitié et Loisirs	335
ASB Foot	2 840
Energym	319
Retro Gamer	100
Chanter Autrement	100
TOTAL	9 154

M. Maurin précise que dans le montant proposé pour ASB, est compris l'abonnement internet pour 408 €.

Mme Dahbia Benirbah souhaite savoir si les montants des subventions octroyés sont en concordance avec les montants sollicités par les associations.

M. Daniel Maurin lui répond par l'affirmative.

Mme Annie Mazy souligne que le tennis club n'a pas obtenu de subvention.

Mme Marianne Binand indique que cette association n'a pas déposé de demande. Elle rappelle que les dossiers de demandes de subventions doivent être retournés en temps et en heure, accompagnés du bilan, du budget et dès l'année 2024, d'un CERFA.

Elle informe par ailleurs le conseil, que lors de la dernière rencontre avec les associations, elle les a sollicitées pour qu'elles viennent présenter leurs activités respectives au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7

après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour)

Décide d'entériner ces propositions.

2023_06_03 : Attribution de subventions à des associations extra-communales

Rapporteur : Daniel MAURIN

M. MAURIN fait part de plusieurs demandes d'associations hors commune qui sont parvenues en Mairie et des propositions de la Commission Subventions à leur égard :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
Association Française des sclérosés en plaques	100
Maladie grave Fondation de France	100

Les demandes de l'Association des soins palliatifs et de l'AOC Duché d'Uzès n'ont pas été retenues. Mme Marianne Binand note que le collège Florian d'Anduze n'est pas attributaire d'une subvention. Mme Françoise Renault lui indique, qu'aucune demande n'est encore parvenue en mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour)

Décide d'entériner ces propositions.

2023_06_04 : Création de deux postes de non titulaire pour accroissement d'activité (27h/semaine et 7h/semaine)

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que la commune, suite à une réorganisation des services, doit faire face à un surcroît de travail temporaire pour l'entretien et le périscolaire.

Pour y faire face, il propose de créer deux postes de non titulaires à temps non complet (27 h/semaine et 7 h/semaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L313-1 et l'article L332-23 1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération 2018_01_02 du 10 janvier 2018 relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré et l'unanimité (17 voix pour)

Décide

- de créer deux emplois d'adjoint technique territorial (catégorie C) non titulaires à temps non complet (27 h/semaine et 7 h/semaine) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services écoles et bâtiments communaux. Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 361.

- d'autoriser le Maire à recruter les agents contractuels correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire fait part des décisions prises par délégation :

N° de décision	Objet	Montant
2023_11	Révision annuelle du loyer du local des médecins	872.13 €/mois (au lieu de 823.67)
2023_12	Demande de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour l'équipement du marché hebdomadaire	3 371.00 €
2023_13	Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale : Durée 20 ans/taux fixe 4.22 %/périodicité trimestrielle/ échéance constante 5 014.01 €	270 000 €

DIVERS :

M. Thierry Bazalgette informe le conseil de plusieurs points, à savoir :

- Réunion CSS (Commission de Suivi des sites), avec Mme Monique Lobier et en présence du sous-préfet et des représentants de GSM et d'EPC France.
- Visite prochaine de Bagard par la commission départementale des villes et villages fleuris. Il fait lecture du compte rendu d'une précédente visite (en 2013) et indique que tous les points à corriger ont été pris en compte et modifiés,
- 17/06/2023 : guinguette à la maison de retraite. Cette manifestation se déroulera uniquement sur invitation.

Mme Dahbia Benirbah fait un récapitulatif des dates à venir :

En préambule, elle remercie Mesdames Sandrine Gay, Chantal Mazuc, Monique Lobier et M. Daniel Maurin pour l'aide apportée lors de la fête des minots, qui s'est déroulée le 15/06/2023. 35 enfants « dynamiques » ont été accueillis,

- 20/06/2023 : remise des dictionnaires aux enfants de l'école maternelle,
- 24/06/2023 : clôture du soutien scolaire et réunion des bénévoles,
- 26/06/2023 : remise des dictionnaires aux enfants de l'école primaire,
- 28/06/2023 : Après-midi Aquaforest offerte aux élèves de CM2,
- 04/07/2023 : remise des goûters aux écoliers et pot de départ de Mme Clément, directrice de l'école maternelle,
- 05/07/2023 : réunion des entreprises à l'Aquaforest

Mme Marianne Binand rappelle les dates à venir :

- 17/06/2023 : fête de la musique, place du foyer, à partir de 19h,
- 23/06/2023 : kermesse de l'APE, de 17h30 à 23h30.

Mme Anne Vézy souhaite savoir, si au vu de la tenue du marché le mercredi matin, il est envisagé que le bureau de poste soit ouvert et s'il est possible qu'un distributeur automatique de billets (DAB) soit installé.

M. le Maire indique que la demande pour l'ouverture du mercredi a été faite auprès de cet organisme. Quant à l'installation d'un DAB, elle n'est pas envisagée par La Poste.

Madame Monique Lobier souligne qu'une annonce nationale a été faite concernant l'ouverture de bureaux de poste dans les zones rurales, notamment les jours de marché.

Mme Vézy annonce la soirée ciné plein air le 22/07/2023.

Suite à la lecture de l'article paru dans le Midi Libre, concernant la petite Loéya, dont les parents résident sur Bagard, elle souhaite savoir si la commune envisage un soutien pour la famille.

M. le Maire lui répond qu'il va prendre contact avec la famille très rapidement.

M. Jean-Michel Hauton demande si la mise en place d'un miroir de circulation routière est possible au croisement de la route de Béthanie pour sécuriser l'accès des véhicules s'y engageant.

M. le Maire lui répond par la négative. En effet, il s'agit d'une départementale hors agglo, non gérée par la commune. Les travaux ne sont donc pas envisagés.

M. Daniel Maurin fait appel aux bonnes volontés pour transporter des tables et chaises de la mairie à la maison de retraite pour la soirée guinguette du 17/06/2023.

Le Maire
Thierry BAZALGETTE

La secrétaire
Anne VEZY